

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE RUSS**

Conseillers élus : 13

Conseillers en fonction : 12

Conseillers présents : 12

Date de convocation : 25 septembre 2015

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 30 septembre 2015
Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire**

Assistaient à la séance : M. Vincent FELDER, Mme Sylvie LABANCA, M. Bernard PALLOIS, adjoints, Mmes et MM. Marie-Sarah CHARLIER, Maurice CHARTON, Jean-Marie CLAUDE, Astrid KLINTZING, Odile SEITZ, Sylvie SISTEL, Jean-Paul ZANETTI

Procuration : Mme Thérèse SROKA à M. Marc GIROLD, maire

Absents excusés : ./.

N°182/2015 :

Décès de Monsieur Léon WEISSENBERGER, conseiller municipal – Installation d'un nouveau conseiller

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le décès de M. Léon WEISSENBERGER, conseiller municipal, survenu le 21 juillet 2015,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, pour quelle que cause que ce soit.

CONSIDERANT que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Mme Nadège WOLFF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROCEDE à l'installation de Mme Nadège WOLFF en qualité de conseillère municipale.

N°183/2015 :

Affaires de personnel

A) Conditions d'attribution des Indemnités d'administration et de technicité (I.A.T.) et des Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il revient à chaque collectivité de définir par délibérations les modalités de versement aux agents communaux, titulaires et stagiaires, des IAT et IFTS dans la limite de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle ils appartiennent et apprécié en fonction de plusieurs critères comme l'assiduité, le présentisme, la qualité du travail fourni, la disponibilité.

Or,

- la délibération n° 259/04 du 25 mars 2004, instituant une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire au profit du personnel titulaire et stagiaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, complétée par la délibération n° 217/10 du 29 octobre 2010 instituant le versement d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au profit du personnel titulaire et stagiaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux des rédacteurs à partir du 6^{ème} échelon,
- et la délibération n° 518/08 du 27 février 2008 instituant l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents titulaires et stagiaires de catégorie C relevant des cadres d'emploi des
- Adjoint administratif,
- Adjoint technique,

- Agent de maîtrise
- A.T.S.E.M,

ne sont pas suffisamment précises pour permettre de déterminer les conditions d'octroi, de limitation ou de suppression de ces indemnités, sachant que le maintien du régime indemnitaire ne constitue pas un droit acquis, à fortiori en ce qui concerne les avantages liés à l'exercice effectif des fonctions, le présentisme, la qualité du travail et la disponibilité des agents.

Ainsi, il demande au conseil de modifier les termes de ces délibérations et de fixer un cadre précis qui permettrait de fixer les conditions d'attribution des indemnités, basé sur trois principes :

- valoriser la manière de servir des agents,
- favoriser la transparence et l'objectivité,
- assurer l'équité de traitement.

B) Elaboration d'un règlement intérieur

Le Maire expose au conseil qu'il serait approprié de mettre en place un règlement intérieur qui soit opposable aux agents communaux après consultation et avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion,

C) Dates butoirs pour la liquidation des congés annuels

Enfin, dans le but d'assurer un meilleur suivi des congés – annuels et récupération - il demande également que soient fixées précisément les dates limites pour la liquidation de ces congés d'une année sur l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

- A) de différer sa décision de modifier les conditions d'attribution des I.A.T. et I.F.T.S. afin de réunir un maximum d'informations préalablement à l'établissement
- B) d'un nouveau régime indemnitaire,
- C) d'élaborer et de mettre en place, dans les meilleurs délais, un règlement intérieur opposable aux agents communaux,
- D) que la date limite de liquidation des congés annuels et de récupération sera précisée dans le règlement intérieur.

N° 184-2015

Extension de la convention conclue avec le CDG67 pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU la délibération en date du 03 février 2015,

VU la convention n° SAI_15_670420 portant mise à disposition de personnel du Centre de Gestion pour la réalisation de la mission d'archivage telle que définie dans le Code général des Collectivités Territoriales et dans le Code du patrimoine à laquelle sont soumises les Collectivités territoriales (article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'archivage de dossiers et documents anciens conservés dans les bureaux de la Mairie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de conclure un avenant à la convention ci-dessus avec le Centre de Gestion pour une mission d'archivage d'une durée de 5 jours au prix de 1 250 € TTC.

Les crédits sont disponibles au BP/2015.

N° 185/2015

Demande de location d'une parcelle publique communale pour stationnement d'un véhicule

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre de Madame PRECHEUR Denise, domiciliée 30, rue de la Forêt à Russ, tendant à obtenir l'autorisation de louer un emplacement faisant partie du domaine public communal situé en face de son domicile, afin d'y stationner son véhicule personnel moyennant une location annuelle fixée par la Commune.

Il précise que les emplacements publics actuellement loués le sont uniquement pour du stockage temporaire de bois et pour permettre à un commerçant d'installer sa terrasse extérieure en saison estivale. S'agissant dans ce cas d'une demande tendant à obtenir la privatisation à l'année d'une place de stationnement publique, il déclare ne pas être favorable à accéder à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSIDERANT que le domaine public est, par vocation, inaliénable et accessible à tous,

CONSIDERANT que cette demande a pour effet de conduire à un usage privatif exclusif, contraire au caractère public de l'emplacement désigné,

DECIDE de ne pas faire droit à la requête du demandeur.

N° 186/2015

Demande d'acquisition d'un chemin rural

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre de Monsieur Christophe WEISSENBARGER, domicilié 16, route d'Obernai à Russ, tendant à acquérir le chemin rural longeant sa propriété, dans le but d'accéder à son jardin situé à l'arrière.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le domaine public est, par vocation, inaliénable et accessible à tous,

CONSIDERANT que l'accès à son jardin (parcelle n° 41) est libre puisque le chemin rural est public et ouvert,

DECIDE, à l'unanimité, de n'autoriser ni le déclassement du chemin rural, ni sa cession au demandeur.

N°187/2015

DIVERS

Demande de remise en place de la boîte aux lettres de la Poste à l'entrée du Lotissement « Les Bruyères »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'enlèvement inopiné par La Poste de la boîte aux lettres situé à l'entrée du Lotissement « les Bruyères », il a l'intention de demander à la direction de cette administration la remise en place de cette boîte aux lettres afin de ne pas pénaliser les habitants de ce quartier éloigné du centre du village.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOUTIENT l'initiative du Maire à ce titre,

DEMANDE le rétablissement de la boîte aux lettres

INFORMATIONS

En fin de séance, Monsieur le Maire communique au Conseil :

- Le devis de l'entreprise DOUVIER d'un montant de 10 117,20 € TTC pour création d'un accès et la pose d'une porte dans la chambre de manœuvre du réservoir de Steinbach,
- La demande de stage scolaire (préparation d'un baccalauréat de gestion et administration) présentée par Mademoiselle BATT Laura, habitante de Schwartzbach,
- L'état des dépenses engagées par la commune dans le cadre de l'équipement du nouveau périscolaire pour un montant total de 3 021,50 €

Séance levée à 21H15